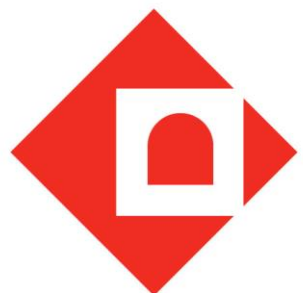


FONDATION



**DU
PATRIMOINE**

Programme Éco-restauration de la Fondation du patrimoine

Guide

Points clés

- **Objectif** : soutenir des projets de restauration de patrimoine bâti, qui intègrent des enjeux environnementaux : amélioration de l'efficacité énergétique, utilisation d'éco-matériaux locaux, prise en compte de la biodiversité du bâti.
- **Comment candidater ?**
Envoyez votre dossier de candidature et les pièces obligatoires à joindre pour l'instruction du dossier à votre délégation régionale de la Fondation du patrimoine ([liste ICI](#)).
- **Enveloppe dédiée** : 500 000 €, pour une dizaine de lauréats.

Critères d'éligibilité

- **Porteurs de projets :** tous (publics, associatifs ou privés).
- **Nature des projets :**
 - Bâti d'intérêt patrimonial, habitable ou non (maison, château, grange, pigeonnier, murets, lavoirs, etc.), protégé ou non.
 - Travaux de restauration de patrimoine bâti, qui intègrent et documentent :
 - Une amélioration de la performance énergétique du bâti, en utilisant des techniques respectueuses de l'environnement et de la santé : matériaux biosourcés ou géosourcés, issus de filières locales.
ET/OU
 - Le maintien de la biodiversité au sein du bâti (espèces patrimoniales à enjeu).
- **Calendrier de travaux :**
 - Ils peuvent avoir démarré mais ne doivent pas se terminer avant l'annonce de la sélection fin 2025.
 - S'ils n'ont pas débuté, ils doivent être prêts à démarrer (estimatifs actualisés et subventions sollicitées).

Ne sont pas éligibles :

- Les projets qui ne s'engagent pas à qualifier l'impact visé de la restauration, en utilisant les indicateurs listés par la Fondation
- Les coûts de maîtrise d'œuvre seuls, non associés à un programme de travaux
- Les études seules, non associées à un programme de travaux

Critères d'appréciation des projets

La présence de ces éléments constitue un « plus » pour les projets candidats, sans constituer une condition d'éligibilité à l'appel à projets.

- Qualité de présentation du dossier de candidature
- Projets qui intègrent l'ensemble des dimensions : efficacité énergétique, éco-matériaux, biodiversité.
- Rôle du projet dans la transmission de savoir-faire et de techniques de restauration du bâti ancien
- Le caractère répliquable du projet permettant le partage de bonnes pratiques
- Rôle du projet dans le maintien ou le développement de filières locales liées aux éco-matériaux
- Actions pédagogiques ou de sensibilisation
- Mobilisation des partenaires et de la population locale

Documents à joindre pour l'instruction du dossier

Les dossiers incomplets ne seront pas instruits.

- **Le dossier de candidature complété**, téléchargeable depuis [la page dédiée du site internet](#).
- **Pièces à joindre par tous les candidats :**
 - ☐ Arrêté de protection, en cas de site protégé au titre des monuments historiques
 - ☐ Copie de la convention passée entre le propriétaire et les différentes parties prenantes concernées, le cas échéant
 - ☐ Devis détaillés (techniques utilisées, matériaux, référence des produits si connus, schémas, etc.) ou estimatifs détaillés des dépenses prévisionnelles
 - ☐ Cahier des clauses techniques particulières, si existant
 - ☐ Etude thermique à l'état existant (intégrant des descriptifs parois et systèmes) et à l'état projet, ou audit énergétique, pour les projets ayant un objectif d'amélioration de l'efficacité énergétique
 - ☐ Inventaire des espèces patrimoniales, pour les projets présentant un enjeu de préservation de la biodiversité
 - ☐ 5 photos numériques de bonne qualité (300 dpi ou 1 Mo minimum), accompagnées des crédits photographiques afférents
 - ☐ Toutes autres pièces utiles pour l'instruction du dossier (étude sur l'hygrométrie des parois, le confort d'été, etc.)

En complément, pour les porteurs de projets associatifs :

- ☐ Statuts de l'association
- ☐ Composition du bureau et de l'éventuel Conseil d'administration
- ☐ Acte de propriété du bien concerné ou une délégation de maîtrise d'ouvrage du propriétaire, si l'association n'est pas propriétaire

En complément, pour les propriétaires privés :

- ☐ Acte de propriété du bien concerné

Suivi et mesure de l'impact des projets

Les candidats renseignent dans le dossier de candidature (questions 11, 12, 13) les indicateurs qui permettront d'évaluer l'impact de leur projet, parmi ceux retenus par la Fondation du patrimoine :

		Projets ayant un objectif d'amélioration de l'efficacité énergétique	Projets ayant un objectif de préservation de la biodiversité
Indicateurs de mesure de l'impact	Part des éco-matériaux, si possible locaux (200 km), dans les travaux de restauration, par rapport à l'ensemble des matériaux utilisés sur le chantier (% en kg)	 Obligatoire	Apprécié
	Part des matériaux réemployés dans les travaux de restauration, par rapport à l'ensemble des matériaux utilisés sur le chantier (% en kg)	Apprécié	Apprécié
	Consommation énergétique (en kWh/m².an)	 Obligatoire	Apprécié
	Noms et effectifs des espèces patrimoniales à enjeu recensées sur le site où ont lieu les travaux, avec les références du caractère patrimonial ou à enjeu (liste rouge des espèces menacées de l'UICN, espèces protégées au niveau national ou régional, directives européennes « Habitats » et « Oiseaux », espèces déterminantes des ZNIEFF).	Apprécié	 Obligatoire

Il sera demandé aux porteurs de projet lauréats de **s'engager à mesurer l'impact environnemental du projet à la fin des travaux**, via la convention de financement entre eux et la Fondation du patrimoine.

Foire aux questions – FAQ

Quel montant puis-je solliciter auprès de la Fondation du patrimoine dans le cadre de cet appel à projets ?

Les montants des enveloppes attribuées ne sont pas prédéfinis, ils sont adaptés aux besoins du projet et à son plan de financement. Il est souhaitable par ailleurs que le porteur de projet ait sollicité d'autres financeurs et prévu une part d'autofinancement.

Les dépenses liées aux études, aux honoraires de maîtrise d'œuvre et aux coûts de ma structure sont-elles éligibles ?

Elles peuvent être prises en compte, lorsqu'elles sont associées au programme de travaux qui fait l'objet de la demande.

Qu'est-ce qu'un « éco-matériau » ?

La notion d'éco-matériaux comprend à la fois les matériaux biosourcés (issus partiellement ou totalement de la biomasse) et les matériaux géosourcés (issus de ressources d'origine minérale). Cela inclut notamment les matériaux traditionnellement utilisés pour le bâti ancien (bois, paille, terre crue, brique, etc.), mais aussi certains isolants (chanvre, ouate de cellulose, laine de mouton, à base de bois, etc.).

Quel périmètre pour considérer un matériau comme local ?

Il est conseillé de considérer comme « local » tout matériau provenant de moins de 200 km, mais l'aspect régional de l'approvisionnement rentre aussi dans cette dimension.

Quelles structures peuvent m'orienter ou me conseiller dans mon projet d'éco-restauration ?

Les [Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement](#) (CAUE), l'association [Maisons paysannes de France](#), la Fédération des Parcs naturels régionaux et le réseau de la [Ligue pour la Protection des Oiseaux](#) sont par exemple à même de vous conseiller, sinon de vous orienter.

FONDATION



**DU
PATRIMOINE**